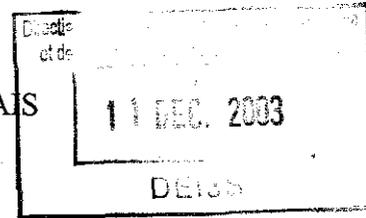




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-CT/GM-n°2003- 433

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LONGUENESSE

REPI

Société SOLECTRON FRANCE

*lea*  
*lett*  
*Mars 23*

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le récépissé de déclaration en date du 10 octobre 2001 délivré à la Société SOLECTRON pour l'exploitation de son unité de fabrication de composants électroniques pour téléphones à LONGUENESSE ;

VU le courrier en date du 15 octobre 2002 par lequel la Société SOLECTRON déclare la cessation d'activité de son site de LONGUENESSE ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 12 juin 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 2 juillet 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'hygiène en date du 11 juillet 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant que dans le cadre de la remise en état du site, il s'avère nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires pour la surveillance des eaux souterraines ;

.../...

VU les observations formulées par le pétitionnaire en date du 21 juillet 2003 ;

VU l'avis de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 24 novembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE** :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Société SOLECTRON ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé B.P. 6 Canejean 33611 CESTAS CEDEX, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son ancien site exploité 1, Rue des Bruyères à LONGUENESSE.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent au site ci-dessus ainsi qu'aux terrains extérieurs à l'emprise du site qui seraient affectés par la pollution en provenance de l'activité exercée par SOLECTRON jusqu'au jour de sa cessation d'activité.

### **ARTICLE 2 : RESEAU DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES**

#### **2.1. – Constitution du réseau**

L'exploitant doit constituer un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant un piézomètre en aval et 1 piézomètre en amont de l'établissement. Ces piézomètres sont repérés Pz14 et Pz15 sur le plan joint.

Ces piézomètres feront l'objet d'un nivellement des têtes.

Toutes dispositions seront prises pour signaler efficacement ces ouvrages de surveillance et les maintenir en bon état.

Le déplacement éventuel d'un piézomètre ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'Inspection des Installations Classées.

La tête du piézomètre doit être surélevée d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel à proximité. Elle doit se trouver dans un avant puits maçonné ou tubé étanche de manière à éviter toute infiltration d'eau stagnante ou de suintement.

#### **2.2. – Analyse des eaux de la nappe**

Des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des prélèvements semestriels (une fois en période de hautes eaux, une fois en période de basses eaux) seront réalisés dans ces piézomètres.

.../...

L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe.

Les paramètres à analyser sont les suivants :

- Fréon 113
- Trichlorethylène
- Chlorure de vinyle.

### **2.3. – Transmission des résultats**

Les résultats des mesures prescrites ci-dessus doivent être transmis à l'Inspection des Installations Classées au plus tard un mois après leur réalisation. Les résultats doivent être commentés.

La fréquence et la nature des prélèvements et analyses pourront être modifiées ultérieurement par arrêté préfectoral complémentaire en fonction des résultats obtenus et de leur évolution.

### **2.4. – Dispositions spéciales**

Si les résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour rechercher l'origine de la pollution à l'intérieur du périmètre de son ancien site et, si elle provient de ses installations, en supprimer les sources. Dans ce cas, il doit en tant que de besoin entreprendre les études et/ou travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe.

Il informe le Préfet et l'Inspection des Installations Classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

### **ARTICLE 3 : FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LONGUENESSE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché en Mairie de LONGUENESSE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de SAINT-OMER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société SOLECTRON et au Maire de la commune de LONGUENESSE.

ARRAS, le 8 décembre 2003

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

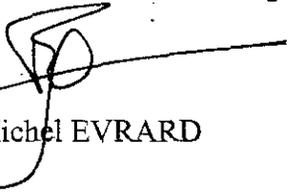
Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Société SOLECTRON  
Route de Longuenesse – B.P. 29 – LONGUENESSE
- M. le Maire de LONGUENESSE
- M. le Sous-Préfet de SAINT-OMER
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Administratif délégué,



  
Michel EVRARD